Informations de base

2007/2057(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2006: Agence européenne pour la sécurité maritime **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MARTIN Hans-Peter (NI)	27/03/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	ROMAGNOLI Luca (NI)	20/11/2007

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2847	2008-02-12

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/03/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)1055	Résumé
25/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Vote en commission		Résumé
03/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0115/2008	
22/04/2008	Décision du Parlement	T6-0154/2008	Résumé
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		

22/04/2008	Débat en plénière		
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2057(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/53877

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE396.699	13/02/2008	
Avis de la commission	TRAN	PE398.626	27/02/2008	
Amendements déposés en commission		PE402.777	06/03/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0115/2008	03/04/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0154/2008	22/04/2008	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05843/2008	29/01/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2007)1055	30/03/2007	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0004/2008 JO C 309 19.12.2007, p. 0001	15/11/2007	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2009/0221 JO L 088 31.03.2009, p. 0192	Résumé

Décharge 2006: Agence européenne pour la sécurité maritime

2007/2057(DEC) - 22/04/2008 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/221/CE concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2006.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 22 avril 2008).

Décharge 2006: Agence européenne pour la sécurité maritime

2007/2057(DEC) - 29/01/2008

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Agence européenne pour la sécurité maritime au cours de l'exercice 2006 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2006.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de 2005 à 2006 (0,5 Mios EUR) ont été consommés à concurrence de 0,3 Mios EUR (63%), que les crédits reportés de 2006 à 2007 s'élèvent à 1,3 Mios EUR et qu'un montant de 19,5 Mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2006 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **gestion de l'Agence** : le Conseil souligne que certains facteurs, à savoir un taux élevé d'annulation des crédits de paiement, en particulier pour les activités opérationnelles (Titre III), un nombre élevé de virements, un nombre élevé de postes vacants et une présentation budgétaire incorrecte, rendent nécessaires de nouvelles améliorations de la gestion des ressources financières, budgétaires et humaines de l'Agence, et invite celle-ci à remédier à cette situation dès que possible ;
- **engagements budgétaires** : le Conseil prend note avec préoccupation des observations de la Cour concernant plusieurs cas d'engagements juridiques qui ont été pris avant les engagements budgétaires correspondants, certains contrats prévoyant un préfinancement à 100%, et engage l'Agence à éviter une telle pratique à l'avenir et, en revanche, à se conformer strictement aux principes d'une bonne gestion financière ;
- **règles d'inventaire** : le Conseil invite enfin l'Agence à améliorer le fonctionnement de son système d'inventaire afin de remédier aux insuffisances relevées par la Cour.

Décharge 2006: Agence européenne pour la sécurité maritime

2007/2057(DEC) - 30/03/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2006.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice 2006. Il indique que le budget définitif de l'Agence se monte à 44,7 Mios EUR en 2006 (contre 35,3 Mios EUR en 2005) composé à 100% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Agence maritime dont le siège définitif est situé à Lisbonne (Portugal), compte 132 postes dont 111 effectivement pourvus + 20 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux et intérimaires) soit 131 personnes assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté 10,387 Mios EUR (crédits définitifs payés).

Au cours de l'année 2006, l'Agence s'est concentrée sur les tâches suivantes :

- production de 49 spécifications et documents d'orientation destinés la Commission (rapports et/ou études),
- inspections/audits dans les États membres sur le contrôle de l'État du port (47 inspections en 2006, soit 600 jours/hommes),
- 7 exercices en mer (activités opérationnelles),
- 59 séminaires, formations et ateliers (représentant un total de 102 jours au total et rassemblant 1.440 participants).

Á noter que la publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante : http://www.emsa.europa.eu/end645.html

Décharge 2006: Agence européenne pour la sécurité maritime

2007/2057(DEC) - 22/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 608 voix pour, 36 contre et 25 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au directeur exécutif de l' Agence européenne pour la sécurité maritime sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 613 voix pour, 36 contre et 25 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Hans-Peter **MARTIN** (NI, AT) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

Comme cela est le cas pour toutes les agences communautaires, la résolution du Parlement est structurée en 2 parties : une première consacrée à des remarques d'ordre général sur les agences de l'Union ; une deuxième revenant sur le cas particulier de l'Agence.

1) Remarques générales concernant la majorité des agences de l'UE : le Parlement constate que les budgets des 24 agences et autres organismes décentralisés contrôlés par la Cour des comptes représentent un montant total de **plus de 1 milliard EUR** et que leur nombre est en constante augmentation. Les agences qui font l'objet d'une procédure de décharge sont ainsi passées de 8 en 2000 à 20 en 2006. Il estime dès lors que la procédure de contrôle/décharge est devenue très lourde et disproportionnée par rapport à la taille relative des agences et qu'à l'avenir, ce type de procédure devrait être simplifié et rationnalisé pour les agences décentralisées.

Sur le fond de l'analyse financière, le Parlement s'exprime comme suit :

- **Considérations de principe** : vu le nombre sans cesse croissant d'agences, le Parlement demande à la Commission qu'avant toute création de nouvelle agence, celle-ci clarifie le type d'organisme envisagé et ses objectifs, la structure de gouvernance, les services, les clients et les relations qu'elle aurait avec les acteurs extérieurs, sa responsabilité en termes budgétaires, sa planification financière et sa politique du personnel. Il demande également que chacune d'entre elles soit soumise à une convention de résultats reprenant les grands objectifs de l'année à venir et que ces résultats soient contrôlés à intervalles réguliers par la Cour des comptes (et étendant notamment l'analyse financière à l'efficience administrative de l'agence). Plus largement, le Parlement estime que pour les agences qui surestiment constamment leurs besoins budgétaires, un ajustement technique devrait être opéré sur la base des postes vacants afin de réduire les recettes affectées des agences et donc, plus globalement, des dépenses administratives de l'Union. Il rappelle que le reproche fait à certaines agences de ne pas respecter les dispositions relatives aux marchés publics, au règlement financier, au statut, etc., constitue un problème préoccupant qui s' explique principalement par l'inadaptation de la législation existante à des organisations de petite taille. Il faut donc rechercher une solution rapide pour renforcer l'efficacité de la réglementation en regroupant les fonctions administratives des différentes agences ou en mettant en place des dispositions d'exécution qui leur sont plus adaptées. Le Parlement suggère également que, lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget, la Commission tienne compte des résultats de l'exécution du budget des différentes agences au cours des années précédentes, et qu'elle revoie le budget demandé par les agences au vu de l'exécution financière antérieure. Si la Commission n'opère pas ce rectificatif, le Parlement souhaite que **sa commission compétente ramène elle-même le budget en question à un niveau réaliste**. Parallèlement, le Parlement rappelle qu'il attend de la Commission qu'elle présente tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chaque agence et qu'elle n'hésite pas à fermer une agence si l'analyse conclue à son inutilité. Une telle évaluation est attendue dans les plus brefs délais sachant qu' aucune évaluation de ce type n'a été présentée à ce jour. Par ailleurs, le Parlement souhaite que le niveau des subventions versées aux agences s'aligne sur leurs besoins réels en trésorerie ;
- **Présentation des informations** : constatant qu'il n'y a pas d'approche commune aux agences en ce qui concerne la présentation des informations, le Parlement rappelle qu'il a déjà exigé des directeurs d'agences qu'ils assortissent leurs rapports d'activité annuels, d'une déclaration d'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations, sur le modèle des déclarations signées par les directeurs généraux de la Commission. Il demande dès lors à la Commission de modifier en conséquence ses instructions à l'intention des agences et qu'elle élabore avec elles un modèle uniforme de présentation des informations incluant i) un rapport annuel destiné au grand public sur les activités de l'organisme et ses résultats ; ii) un état financier avec un rapport sur l'exécution du budget de l'agence ; iii) un rapport d'activité des directeurs d'agence (tel qu'exigé ci-avant par le Parlement depuis 2005) ; iv) une déclaration d'assurance signée par le directeur de l'organisme ;
- **Constatations générales de la Cour des comptes** : le Parlement revient sur certaines constations récurrentes de la Cour, notamment en matière de déboursement des subventions octroyées par la Commission (insuffisamment étayées par des besoins réels de trésorerie), la non application du système comptable ABAC par certaines agences ou les charges cumulées afférentes aux congés non pris comptabilisées par certains organismes. Il attend des mesures rapides dans ces domaines ainsi que des améliorations dans les procédures d'audit interne des agences. Le Parlement suggère également la possibilité de mettre sur pied un conseil de discipline commun à toutes les agences, puisqu'il sera difficile à chacune d'elles de créer son propre conseil de discipline, vu la petite taille de certaines agences ;

- **Projet d'accord interinstitutionnel** : le Parlement rappelle le projet d'accord interinstitutionnel (AII) de la Commission pour un encadrement des agences européennes de régulation (voir ACI/2005/2035) qui visait à créer un cadre pour la création, les structures, le fonctionnement, l'évaluation et le contrôle des agences européennes de régulation et attend qu'il aboutisse au plus tôt. Il se réjouit notamment de l'engagement pris par la Commission de présenter une communication sur l'avenir des agences de régulation dans le courant de l'année 2008.

2) Remarques propres à l'Agence européenne pour la sécurité maritime: le Parlement s'inquiète de la constatation de la Cour selon laquelle plus de 43% des crédits de paiement ont dû être annulés en fin d'exercice et qu'il y ait eu concentration des transactions au dernier trimestre de l'exercice, de sorte que le principe budgétaire de spécialité n'ait pas été rigoureusement respecté.

Il s'inquiète également des éléments suivants :

- nombre trop important de virements budgétaires,
- planification peu satisfaisante des recrutements,
- présentation budgétaire incorrecte.

Il regrette en outre le trop faible taux d'utilisation (67,7%) des crédits de paiements concernant les mesures de lutte contre la pollution marine, alors que le Parlement a largement soutenu ce type de mesures dans le cadre de la procédure budgétaire. Il rappelle qu'aucune dotation budgétaire n'a pu être allouée en 2006 et en 2007 en faveur d'un navire antipollution pour couvrir l'Arc atlantique, en particulier les côtes galiciennes et le golfe de Gascogne. Il demande dès lors à la Commission et à l'Agence de redoubler d'efforts afin que cet objectif soit atteint en 2008.

Par ailleurs, le Parlement invite l'Agence à prendre sans retard des mesures pour remédier à la situation constatée par la Cour dans toute une série de domaines (système d'inventaire, écritures ne permettant pas toujours une traçabilité physique des biens, excédent cumulé de 7,18 Mios EUR,…et problème récurrent d'effectifs). Dans ce contexte, il se réjouit que l'Agence ait décidé de participer au projet pilote pour la nouvelle génération de systèmes financiers ABAC (comptabilité par exercice) de la Commission.

Sur un autre plan, le Parlement considère qu'il faudrait réfléchir à la mise en commun de certains systèmes et services entre agences, en vue de réaliser des économies d'échelle et d'aider celles d'entre elles qui sont encore en phase de démarrage.

Enfin, le Parlement note l'indication contenue dans le rapport annuel de l'Agence selon laquelle le remboursement des frais de voyage du nombre croissant des participants à ses réunions absorbe beaucoup de ressources humaines. Il invite dès lors la Cour à examiner le problème général du remboursement des frais de voyage dans ses prochains rapports sur les agences.

Décharge 2006: Agence européenne pour la sécurité maritime

2007/2057(DEC) - 15/11/2007

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2006 de l'Agence européenne pour la sécurité maritime.

CONTENU : Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'Agence pour l'exercice concerné s'élèvent à **44,738 Mios EUR**, engagés à hauteur de 34,287 Mios EUR et payés à hauteur de 23,969 Mios EUR (en régime de crédits dissociés). De ce montant général, 1,27 Mios EUR ont été reportés à 2007 et 19,499 Mios EUR ont été annulés (en crédits de paiements).

La Cour constate que les comptes de l'exercice sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes aux comptes de l' Agence sont, dans l'ensemble, légales et régulières.

Analyse comptable de la Cour : en ce qui concerne l'exécution budgétaire pour 2006, la Cour indique que plus de 43% des crédits de paiement ont dû être annulés fin 2006. De plus, une concentration des opérations pendant le dernier trimestre de l'exercice a été observée. Le principe de **vérité budgétaire** n'a donc pas été rigoureusement respecté, d'après la Cour.

La Cour indique en outre que les procédures pour élaborer le budget et le tableau des effectifs n'ont pas été suffisamment rigoureuses, ce qui a entraîné un nombre important de virements budgétaires, une programmation inadéquate en matière de recrutement du personnel (la non-réalisation des objectifs en matière de recrutement a donné lieu à un virement qui a diminué la ligne budgétaire des salaires de 1,2 Mios EUR) et une présentation erronée du budget.

La Cour indique également que des engagements juridiques ont été contractés avant des engagements budgétaires correspondants (pour un montant total de 345.000 EUR). Certains contrats autorisaient même un préfinancement à hauteur de 100% ce qui n'est pas conforme au **principe de bonne gestion financière**.

Enfin, la Cour indique que le système d'inventaire présente des lacunes. Les listes d'inventaire ne permettent pas de suivre physiquement tous les mouvements des biens et l'équipement informatique n'est pas enregistré dans le système.

Réponses de l'Agence : l'Agence répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique que plus de 50% du budget de l'Agence ont été consacrés aux «mesures antipollution». L'Agence a lancé à cet effet des appels d'offre en vue de conclure 4 contrats portant sur des navires antipollution. Vers la fin de la procédure, 2 des sociétés ont décidé au dernier moment de retirer leurs offres de telle sorte que seuls 2 contrats ont été conclus. Ce qui a eu pour effet l'annulation de crédits de paiements substantiels à la fin de l'année.

L'Agence indique également que la relocalisation de l'Agence en 2006 de Bruxelles à Lisbonne a eu des implications budgétaires difficiles à prévoir y compris le départ de près de 20% du personnel sous contrat.

Elle indique également que les procédures visant à éviter des engagements *a posteriori* ont été renforcées et que les conditions de préfinancement ont été révisées.

Enfin, l'Agence a remplacé l'ancien système d'inventaire depuis juin 2007 par le système *ABAC Assets* qui éliminera les problèmes mentionnés par la Cour.